

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2024 A 19H00

#### PROCES VERBAL

Date de convocation : 15 novembre 2024

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 22 novembre à 19h00, le conseil municipal de la commune s'est assemblé dans la salle des fêtes de Montoire-sur-le-Loir, sous la présidence de Monsieur Arnaud TAFILET, Maire de MONTOIRE.

Etaient présents : Mme BARLOU, Mme BARON, Mme BELANGER, M. BERNEAU MERLET, Mme DELAGNEAU, Mme DOUAUD, Mme DRUART, M. DURAND, M. FERRAGU, Mme FILLION, M. GUERINEAU, M. LANDOIS, M. MORLE (jusqu'à 20h15), Mme CHEVALIER, Mme SAVINEAUX, M. A. TAFILET et M. P. TAFILET  
Etaient absents : Mme BELLANDE (pouvoir à Mme DOUAUD), Mme CAMUS (pouvoir à M. P. TAFILET), Mme CHARTIER-MALECOT (pouvoir à Mme DURART à partir de 20h15), M. HENRION (pouvoir à Mme BARON), Mme JULIEN (pouvoir à Mme DELAGNEAU), M. MORLE (pouvoir à M. FERRAGU à partir de 20h37), et M. VANDECASSELIE (pouvoir à M. LANDOIS)  
Quorum : Atteint

Secrétaire de séance : Mme BARLOU

Secrétaire auxiliaire de séance : Mme HUREAU

#### Premable :

- Installation d'une nouvelle conseillère municipale : Murielle CAMUS
- Hommage à Christophe MAILLARD et minute de silence

#### 1<sup>er</sup>) - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 OCTOBRE 2024

Si le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2024 n'appelle pas d'observation, il sera demandé au conseil municipal de bien vouloir l'adopter.

Le procès-verbal est adopté

#### 2<sup>er</sup>) - DECISIONS DU MAIRE

En vertu des délégations dont il dispose, le maire ou ses adjoints ont été amenés à prendre les décisions suivantes :

- 2.1. - Renouvellement bail locatif logement D sis 1 rue Ronsard - GALVIN ;
- 2.2. - Mise à disposition payante de la salle Marie de Luxembourg - Terrains et République - 07.11.2024
- 2.3. - Contrat de location de la salle des fêtes à Country Danse en Vendôme - 24.11.2024
- 2.4. - Renouvellement convention mise à disposition de locaux à Association Compagnie du Double Jeu.

*N'en est pas acte*

#### 3<sup>er</sup>) - AFFAIRES GENERALES : Remplacement de Christophe MAILLARD au sein des commissions municipales

Le Maire rappelle que Christophe MAILLARD siégeait dans les commissions municipales suivantes :

- 6. Communication/Rélations entreprises – commerces ;
  - 7. Urbanisme / Cadastre / Environnement ;
  - 8. Voies / Travaux / Espaces verts / Bâtiment / Affaires funéraires / Climatières ;
- Compte tenu du décès de ce dernier, il doit être remplacé dans ces commissions constituée à la représentation proportionnelle.
- Proposition d'ELIRE Murielle CAMUS au sein des commissions municipales suivantes :
- 5. Communication/Rélations entreprises – commerces ;
  - 7. Urbanisme / Cadastre / Environnement ;
  - 8. Voies / Travaux / Espaces verts / Bâtiment / Affaires funéraires / Climatières.

La délibération est adoptée à l'unanimité

#### 4<sup>er</sup>) - AFFAIRES GENERALES : Election d'un nouveau représentant de la commune au conseil d'administration du collège Clément Janequin

Le Maire rappelle que par délibération 05/08/2020 du 12 juillet 2020, Annie BELLAGNER avait été reconduite comme déléguée de la commune au sein du conseil d'administration du collège Clément Janequin puisqu'en vertu du Code de l'éducation (article L. 421-2), la Commune doit être représentée au sein du Conseil d'administration du collège par 1 membre qu'il convient de désigner.

Compte tenu de sa mutation au sein de l'établissement scolaire, Annie BELLAGNER ne peut plus siéger au sein de son conseil d'administration. Il est donc nécessaire de désigner un nouvel élélu à cette délégation.

Proposition de :  
DESIGNER Ariane CHÉRON comme élue déléguée de la commune au Conseil d'administration du collège Clément Janequin.

La délibération est adoptée à l'unanimité

#### 5<sup>er</sup>) - AFFAIRES GENERALES : Convention de gestion et d'entretien des ouvrages de confortement de talus – rue de la Pointe – avec le Conseil Départemental de Loir-et-Cher

Le Maire expose que le Conseil départemental de Loir-et-Cher (CD41) s'est engagé à réaliser les travaux de renforcement, comblement et de protection du talus pour sécuriser et permettre la réouverture de la Route Départementale n°917B fermée depuis le 23 août 2021.

Il est rappelé que le CD41 n'est pas compétent au regard des risques d'abattements. Si ce dernier a accepté de réaliser les travaux à hauteur de 250 000 €HT, il est nécessaire que la commune prenne à sa charge les opérations de surveillance et d'entretien des ouvrages réalisés dont la nature et la périodicité sont les suivantes :

- Actions de surveillance :
  - o Visite de surveillance annuelle ;
  - o Inspection détaillée tous les 5 ans, réalisée par un bureau d'étude spécialisé ;
- Actions d'entretien :
  - o Entretien courant ;
  - o Entretien et débroussaillage des pistes et cheminement permettant d'accéder aux fronts et permettant de vérifier le bon fonctionnement des ouvrages de protection ;
    - Entretien de la végétation occupant les talus du talus ;
    - Entretien des systèmes de clôtures, portes de caves, etc. ;
  - o Entretien spécialisé ;

- Remplacement ou remise en état d'équipements de protections dont la durée de vie est dépassée ;
    - Remplacement au remise en état d'équipements ayant subi un événement exceptionnel (par exemple vidange d'une nappe de grillage, remplacement d'un module de kit de protection après la chute d'un bâc, etc.) ;
    - Elargissement en coeur, débroussaillage des têtes de front, à effectuer avant chaque inspection détaillée du couteau soit tous les 5 ans.;

Proposition de :

**ADOPTER** la convention relative aux conditions de gestion ultérieure des travaux de sécurisation du couteau de la pointe en pièce jointe ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

spécialisées qui nécessitent de passer par un prestataire, de celles qui pourraient être faites en régime, comme proposé par le département. Si on ne peut pas faire payer le privé pour l'entretien des constructions, ne peut-il pas payer au moins pour l'entretien des chemins d'accès ? Ces deux questions ont été posées à la dernière commission et il n'a pas eu de réponse. Donc en l'état, il aura tout intérêt à s'abstenir sur le vote qui vendredi.

Arnaud TAFLET lui répond que pour les accessoires, il y a en effet deux choses qui sont marquées. La règle que l'on a dans toutes les collectivités est que tous les accessoires appartenant à la commune : tout ce qui est en dehors de la voie de roulement. Il n'est pas évident du domaine et ne pourra pas répondre à cette question.

François BERNEAU MERLET fait remarquer qu'en met ces documents en annexe pour étayer la stratégie soumise au vote, il fait peur que pour lui, ils ont plutôt tendance à la contre-œuvre.

Arnaud Taflet précise qu'il a demandé les éléments au Conseil Départemental et qu'il a transmis stricto sensu tous ce qu'il a été communiqué sans chercher à dissimuler ou cacher quelque chose pour que chacun puisse se faire une idée. Il a des choses qui peuvent paraître surprenantes mais si un M également d'un autre document, a fait du conseil d'Etat, qui indique qu'une commune avait mis à la charge d'un privé les frais d'entretien d'ouvrages accessoires, le jugement a été annulé.

Pierre BERNEAU MERLET confirme et considère que pour lui, c'est au département, dans le cas présent, d'assurer l'entretien. La cour de cassation dira que la collectivité ne peut pas faire payer le parking, et en effet, il y a effectivement des jurisprudences qui ont mis en défaut des collectivités. Mais malheureusement, le Département a réussi à obtenir une participation de la part des propriétaires. Arnaud TAILLET ne va pas commenter ce que le département a eu, sur le plan investissement. Il est juste qu'il a écrit à la commune d'avoir quelques centaines de milliers d'euros à sa charge puisque, logiquement, c'était à la commune de porter cet investissement. Il ne sait pas comment les négociations se sont faites entre le Département et la propriétaire.

Pierre BERNEAU MERLET indique que ça aurait pu être une source d'inspiration : la commune d'a donc demandé une subvention et l'a obtenu, nous on a demandé rien, il aurait été intéressant de savoir pourquoi certains obtiennent des choses et pas nous.

Arnaud TAFLET lui répond qu'il ne peut rien dire de plus à ce sujet.

Pierre BERNEAU MERLET demande ce qui peut être fait sur l'entretien simple de la végétation.

Arnaud TAFLET lui répond que les deux versions qui se confrontent c'est que l'entrepreneur fait partie de l'accompagnante, donc revient à la collectivité.

Nicolas MORLE souligne la prendre de la défense quant à l'analyse des éléments juridiques : une situation compliquée, avec le département, une commune, une propriété privée. Ce ne relève pas de la compétence des conseillers municipaux ou des membres de l'exécutif. C'est réservé par la loi à des gens qui sont qualifiés, qui ont en général Bac + 8, et qui sont, eux seuls, à même d'apprécier la documentation juridique brute, que le Maire a souhaité diffuser aux conseillers, dans un but qui lui échappe complètement, parce que les conseillers ne sont pas compétents pour apprécier ces documents. Alors, il est assez inquiet sur la perception du risque juridique par la commune. La commune est petite, n'a pas de service juridique, et les membres de l'exécutif, à sa connaissance, ne sont pas compétents en droit ; et peut-être même n'ont-ils jamais, je l'ignore, géré l'entreprise et négocié les contrats de leur propre entreprise. Il a tendance à penser qu'on n'est pas équipé pour la matière juridique à Montoire. On l'a vu récemment, et les monturens le voit tous les mois, avec l'ampm' touque. On a eu un maire qui s'est cru compétent pour signer un prêt tout simple de deux pages et demi, mais comme il n'était pas compétent, il n'avait pas vu qu'il avait une difficulté, que n'importe quel stagiaire en financement, si il avait pris le soin d'en consulter un, aurait vu. Résultat : de son manque de perception des risques juridiques, les monturens payent des millions d'euros pendant des dizaines d'années pour une toute petite consultation juridique d'un stagiaire qui aurait coûté 300 euros. On a vu ce manque de perception des risques juridiques avec Michel CUREAU. On l'a vu également plusieurs fois sous la mandature TAFLET, il a plusieurs exemples : en 2021, notre commune a menévoi un de ses agents en charge du planatoire. Je ne sais pas si on peut dire son nom ou pas.

Arnaud TAFLET lui indique que non.

MESSAGES MUNICIPALS : 2005, EN & RESTES UN JUGEMENT ET 431

donnée aux élus à l'époque, c'est que ça coûterait à Montoire un an de salaire. C'est-à-dire que pendant un an, cet agent serait mis à disposition de différents services administratifs et que les montoiriens continueraient à lui payer son salaire à rester chez elle, et que ça s'américerait. Ça a été écrit dans un compte-rendu de commission tout à fait officiel. Personnellement, n'avant pas les informations qui me permettraient de bien comprendre la situation, il a émis des réserves écrites en février 2021 en disant qu'il ne participerait pas aux commissions supplémentaires, parce qu'il ne comprenait pas ce qu'il se passait, il n'avait pas les informations. Ses réserves n'ont eu aucunement conséquence. Cet agent a été licencié. Les montoiriens l'ont payé pendant un an. Et aujourd'hui, nous sommes quasiment toutes les deux, les montoiriens payent cet agent à rester chez lui.

Sophie DUCLOUD précise que l'indemnisation est dégressive annuellement.

Elle explique que l'indemnisation est dégressive annuellement. Cela obligeation des montoiriens à payer cet agent à rester chez lui, il instiste, peut durer dix ans. A aucun moment, sauf erreur de sa part et les conseillers qui sont ici le contrepoint, par un moment, un seul des conseillers n'a compris que cette décision qu'ils ont prise pouvait coûter aux montoiriens dix ans de salaire. Donc ça, pour moi, c'est une difficulté juridique qui peut arriver dans une petite commune, parce qu'on n'est pas conseillé, on n'est pas informé. Il y a deux autres points qui me laissent penser que le risque juridique n'est pas perçu. Pour la pointe, le contrat qu'il nous occupe, qui est un contrat très compliqué, parce qu'on a une route départementale, une propriété privée et une commune, et puis trois à quatre cents mille euros d'enjeux financiers. Puis, quand l'exécutif communal nous a dit à nous les conseillers, en conseil municipal que la commune n'était pas responsable. On a des PV de réunion du conseil municipal de Janvier 2023 et de novembre 2023 qui nous expliquent que le Département et la Préfecture ont reçus le dossier et que la commune n'a pas de responsabilité à voir dans tout ça. Bon, on était tranquille. Et puis, quand l'exécutif communal le 20 septembre 2024, tout récemment, nous a demandé de valider cette convention tout à fait monnaie, il a évidemment posé diverses questions. Les questions qu'il a posées n'ont pas fait l'objet d'une réponse par le Maire, peut-être parce qu'il manquait de compétences juridiques, et il a transposé les questions au département, sans aucunement. Et finalement, les élus, nous les conseillers, on a découvert le 5 novembre 2024, c'est-à-dire huit, par un e-mail du département addressed au Maire, dont il était en copie, et donc un secrétaire était en copie, que la commune, contrairement à ce que l'on disait depuis de trois ans, était finalement juridiquement responsable de la préservation de la sécurité de la voie. Donc, c'est possible ? Il n'a pas d'avis sur la question. Ça c'est l'avis du département, uniquement. En tout cas, c'était une grande surprise puisque depuis trois ans, on nous disait l'inverse. Dernier point qui me fait penser qu'on ne connaît pas le risque juridique dans cette commune, le 20 septembre, quand l'exécutif nous a donné ce contrat étonnant avec le département à valider, une simple lecture de ce contrat, permettant de voir deux choses qui lui paraissaient visibles, comme le mot au milieu du visage : « on nous demande d'assurer l'entretien d'une parcelle privée sans aucune estimation du montant de l'entretien et on nous demandent également de donner une garantie illimitée, non plafonnée dans le temps, ni dans le montant au Département que nous, comme, allions bien assurer l'entretien d'une parcelle privée. Donc, pas d'estimation dans ce contrat et garantie illimitée. Alors, il a évidemment relayé, j'ai envoyé des commentaires écrits aux élus et aux autres pour voir comment on pourrait traiter ce risque juridique qui semble avoir été complètement échappé à la commune, tout comme l'emport toxique a échappé à la commune, tout comme le licenciement en 2021 a échappé à la commune. Et malheureusement comme vient de le rappeler Pierre BERNEAU MERLET, il semble que les propos que nous tenons au maire ne soient suivis d'aucun effet et qu'en réalité, l'exécutif les transmettent au Département pour aller chercher ces instructions auprès du Département. Alors, il est non seulement inquiet sur la perception du risque juridique, mais une fois même qu'on a identifié le risque juridique et qu'on l'a instruit à l'exécutif, il est très inquiet sur le traitement qui est réservé par l'exécutif au risque juridique identifié. Là encore, il y a encore plusieurs exemples : alors, l'agent X licencié en 2021, il avait écrit des réserves écrites en Novembre 2021. Tout le monde l'a vu, il l'a diffusé à tout le monde. Ça n'a donné aucune suite. Peut-être que si ses réserves avaient été prises avec un peu plus d'attention, les montoiriens n'auraient pas un agent à payer chez lui pendant 10 ans. Deuxième observation sur le fait que les risques juridiques, quand ils sont identifiés, ne sont pas traités, c'est le contrat de la Pointe, il y revient avec l'estimation de l'entretien : il avait donc fallu observer que

ce n'est pas normal que l'estimation de l'entretien ne soit pas dans le contrat. On a discuté de ça et le Département est venu nous expliquer oralement, un des agents du département, qu'en ne contract pas. N'est venu nous employer oralement que le montant de l'entretien à la charge de la commune servait de l'ordre de 4 à 5 000 euros. Le contrat qui nous est soumis aujourd'hui n'a pas été modifié d'une virgule. Et toujours aujourd'hui, le contrat qui nous est soumis ne précise pas l'estimation de l'entretien qui reviendrait à la charge des montoiriens. Dans un monde normal de décideurs qui prennent la responsabilité : quand le Département, comme c'est le cas ici, nous indique oralement que l'entretien serait de 5 000 euros, le département peut se tromper. Il a pu mal travailler, l'ingénieur qui nous a pensé n'est peut-être pas un spécialiste de l'entretien. Alors, qu'est-ce qu'on fait ? On a toute une clause au contrat en disant voilà : le Département, après avoir bien travaillé avec ses services techniques et ses services juridiques, nous indique à nous, la commune, que l'entretien coûtera 5 000 euros. Pourquoi on fait ça ? Ce n'est pas méchant : si le département se trompe, si l'ingénieur s'est trompé, ça arrive à tout le monde et si dans trois ans, on se retrouve avec un entretien qui coûte dix fois plus, on revient voir le département en lui disant, écoutez, tu nous as écrit que ça valait 5 000 euros, aujourd'hui ça coûte 15 000 euros, on comprend, c'est compliqué, tu peux te tromper, tout le monde peut se tromper. Ça, ça s'appelle le risque juridique identifié. C'est le métier des gens qui négocient les contrats. Ça n'a pas été fait pour l'entretien et aujourd'hui, on nous demandons de valider un contrat d'entretien au 1<sup>er</sup> juillet, on a adressé plusieurs propositions au Maire qui permettaient de prendre en compte l'intérêt du Département, mais en même temps l'entretien ne coûte pas des plafonds, mette une durée de dix ans, associée un petit peu plus la propriétaire à l'entretien de ses propres ouvrages, de sa propre partie, avoir un recours contre elle. On a découvert que son terrain n'était pas hypothéqué. Le département et la commune l'ont confirmé à sa demande que si le département ni la commune ne connaissaient le patrimoine et les revenus de cette propriété à qui la commune n'a rien demandé, tandis que le département obtient 75 000 euros. Toutes ces remarques n'ont fait l'objet d'aucun commentaire de la part de l'exécutif, rigoureusement aucun, puisque peut-être parce que l'exécutif n'est pas compétent, il transmettrait simplement les remarques au Département. Et enfin, dernier point sur le fait que les risques juridiques à Montoire même identifiés, ne sont pas traités, c'est l'exemple du camping. On nous a demandé de valider un contrat du camping qu'il souhaitait que personne n'a vu, sauf lui. La clause la plus essentielle du contrat prévoyait l'versement d'une certaine rémunération par une partie à une autre. Il se trouvait que la clause a été mal négociée, par un stagiaire de troisième, peut-être, et on ne pouvait pas savoir, à la simple lecture de cette clause, si la rémunération était versée par la commune au prestataire ou par le prestataire à la commune. C'est essentiel dans ce contrat. Il a fait, je suis, des observations écrites sur cette clause et plein d'autres clauses qui étaient absolument mal rédigées, ça n'a eu non plus aucune suite. Alors, lui, il est très inquiet, parce qu'en est dans la commune de l'emport toxique, et semble-t-il qu'on ne tire aucune conséquence de ce qu'on a déjà vécu, et semble-t-il également qu'on semble parfaitement ignorer qu'un contrat, ça peut se négocier. Alors, peut-être, et ça, vraiment, c'est quelque chose qui l'inquiète, on a l'impression que les petites communautés protégées par les autres collectivités, c'est-à-dire le Préfet et, chez nous, le Département. Et on l'a vu avec l'emport toxique, puisque plusieurs fois, des responsables de l'époque lui ont dit « Mais Nicolas, on croit que la Trésorerie regardait ». Ben non, la trésorerie, ne regardez pas, ce n'est pas son métier. Le métier du Préfet, c'est de voir si une commune a droit de signer un contrat, et ce n'est certainement pas d'appréhender si les clauses du contrat sont opportunes. Et il a l'impression que pour le Département, pour ce qu'il nous occupe, pour la Pointe, c'est exactement le même chose. Pourquoi il pense ça ? Parce que M. le Maire, quand il rapporte, ça fait deux collègues élus, parce que ça n'a pas du toujours être très agréable de le lire, mais ça fait deux mois qu'on parle de ça, et en deux mois, le Maire n'a su faire que transférer ses commentaires, sans le moindre commentaire de sa part, au Département, en se disant probablement que le Département va répondre à sa place et va le protéger. Mais pourtant, lui, ça lui paraît évident, on

à des intérêts divergents avec le Département, un partie de 400 000 euros, c'est une voie départementale, il y a une propriété privée, le bon sens pour cher au Département nous dit que nous, la commune, on n'a pas rien à faire là-dessus. Et c'est d'autant ce que la commune a pensé pendant trois ans, jusqu'au mois de novembre 2024, où le département avait écrit, avec le secrétaire en copie, que nous serions responsables. Mais quelle surprise ! Alors qu'est-ce qui est fait en chef d'entreprise responsable dans ces moments-là ? Eh bien il appelle un avocat, il dit voilà, je ne comprends pas, on a peur-être mal quelque chose pendant trois ans, ça peut arriver à tout le monde. Mais maintenant, vu les enjeux, vu ce qu'on lui demande, est-ce que lui l'avocat, tu pourrais me donner une idée ? Bien non, je Maire n'a pas fait. Le Maire transmet ces e-mails au Département, et quand le Département répond, il lui transmet ses réponses. Et les réponses, en l'occurrence, ce n'est même pas un avis juridique, c'est un avis juridique brut, un arrêt du Conseil d'Etat, une réponse ministérielle, et ce serait à nous, les élus, de les analyser pour savoir si ça s'applique à notre dossier. Pour lui, c'est impensable. Alors, un risque juridique qui n'est pas identifié, une fois que le risque juridique est identifié, il n'est pas traité convenablement, et on appelle à l'aide le Préfet ou Département, il rappelle que le Préfet, il a laissé passer l'empotinage toxique, et plus, un ancien tout à fait désagréable des quelques élus qui essaient de s'infiltrer dans la gestion de la Commune. On est plusieurs ici, à avoir rejoint la liste du Maire, ou la liste d'opposition, pour rendre service à la Commune, pas pour embêter l'exécutif. Et maintenant, ça fait 4 ans ou 5 ans qu'on est élu, ça ne se passe pas bien. On n'arrive pas à se faire entendre. La preuve, et il a plein d'exemples, c'est que les départs au sein de ce conseil municipal commencent à devenir très nombreux. À l'époque où l'agent X a été licencié, nous avons un arrêté qui a démissionné. Est-ce que ça a un rapport avec le licenciement de l'agent X ? Lui, ne crois. Ensuite, on a eu l'épisode du SIVS où l'enquête a fait des manœuvres sciemment dans tout le monde, scolaire, dont lui avait entendu parler, pour arriver à limoger Ingrid CHARTIER-MALECOT. Ce n'est quand même pas妥當. Ensuite, Ingrid CHARTIER-MALECOT et lui, comme ils n'étaient pas du tout entendus dans le groupe du Maire, ont démissionné du groupe politique du Maire pour essayer de se faire entendre. Et lui, pour essayer de se faire entendre, sur le contient de la proche. Aucun effet. Au moment où on a eu aussi un autre épisode, un petit peu plus fincher, il y a un des adjoints qui est toujours en poste, qui avait des choses extrêmement importantes à rapporter à l'enquêteur et qui a estimé nécessaire de devoir faire une lettre ouverte qui a été diffusée à tous les majoritaires ainsi qu'à certaines collectivités ainsi qu'à l'Etat, je crois. Aujourd'hui, j'apprends que Claude ODEAU, qui aurait dû prendre le poste de conseiller municipal, le refuse. Ce n'est pas un accident. Si Claude ODEAU pensait qu'il y avait une bonne ambiance à Mantoue, il serait venu, il a le temps, il est en retraite, bah il ne vient pas. L'accueil de ses commentaires, maintenant, après tous les départs qu'il y a eu à Montoire, l'accueil de ses commentaires, comme j'a déjà dit, n'a pas eu aucun retour du Maire. Le contrat qui nous est présenté est exactement le même que celui du 20 septembre dernier.

Le Maire n'a jamais rien répondu et le Département lui a répondu à lui. Mais qui dit ce ? L'avis du Département l'indiffère totalement compte tenu des intérêts divergents des parties. Ce qu'il aurait souhaité, c'est que le Maire fasse analyser par quelqu'un de compétent la position juridique du Département. Il conseille. Soit il fasse analyser par quelqu'un de compétent la position juridique qui est n'est pas fait. Malgré les divergents intérêts meilleurs. Alors, ça rajoute à son inquiétude qui est extrêmement sérieuse pour Montoire. Et puis enfin, et il ne peut pas ne pas le dire, il a commenté avec vigueur ce contrat tout à fait lamentable qui met à la charge de la Commune un entretien qui n'est toujours pas estimé pour une durée indéterminée sur une parcelle privée avec une garantie donnée par les montoiriens au Département de manière illimitée dans le temps et limitée dans le montant. Il n'a jamais vu un chef d'entreprise accepter ça. Donc nous avons eu des échanges ces derniers temps assez corrects où vont commenter ce qu'il a fait dans le monde du rugby. Ça m'a valu quoi ?

À part, évidemment, tous ses commentaires qui ont été immédiatement transférés au Département, ça lui a valu le 20 septembre de recevoir un appel téléphonique malveillant sur mon portable avec une injure, il a raccroché immédiatement. Le 20 septembre toujours, ça lui a valu d'être diffamé en public pendant le Conseil Municipal par un élus qui est ici et puis ça ne s'est pas arrêté là. Le 12 novembre, nous avons été consignés, nous, pour analyser des documents juridiques bruts fournis par le Département parce que l'enquête ne voulait pas payer un avocat pour les analyser. Autant vous dire que c'est comme quand on fait de la médecine saumâtre sur

Décision, sur Google : on vient voir son Docteur, et puis parfois pour le droit d'auteur, on va voir son avocat en disant à son Docteur ou son avocat « qui ben voilà, j'ai vu ça sur Décision, j'ai vu ça sur Google, ça doit être ça, mon ami m'a dit que, etc. ». Ça c'est des affaires qui sont insupportables pour les médecins et les juristes. Donc, la réunion du 12 novembre, nous avons découvert les matériaux bruts juridiques que nous fournitait le Département, encore une fois, sans avis juridique. Il a fait l'objet de nouveau d'une injure, cette fois-ci devant une dizaine de personnes, de la part d'un conseiller municipal qui est ici, dans cette pièce, en poste ça ne s'est pas arrêté là. Il a fait également l'objet d'une漫罵 (intimidation physique), il se sentait un peu mal à l'aise et il se disait que c'était peut-être lui qui se faisait des idées, mais non, il y a un membre de l'Assemblée qui également perçoit qu'il était probablement en danger et qui s'est inséré entre la personne qui semblait ne pas maîtriser ses nerfs, et lui-même, pour le protéger. Alors c'est comme ça qu'on remarque, à Montoire, les élus qui s'investissent dans la gestion de la Commune et qui suivent les vraies difficultés de la nature de l'emprunt toxique, il remercie et vous diriez que tout ça soit dit.

Ingrid CHARTIER-MALECOT demande le micro.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il répond d'abord à Nicolas MORLE parce que sinon il va en oublier. Ce qui n'empêche pas de prendre la parole ensuite, il n'y a aucun problème sur ça. Après il va faire un résumé rapide. Nicolas MORLE a son ressentir et le ressentir des uns n'est pas celui des autres ; c'est en préambule, s'il peut se permettre. De toute façon il se permet effectivement pour répondre à ses derniers commentaires, notamment d'intimidation physique et de peur, et il citait des personnes, mais sans citer les personnes, il va se permettre de se citer lui-même en tout cas, pour ne pas impliquer les autres. La personne qui s'est interposée entre lui et un autre membre, c'est lui-même. Pourquoi il s'est interposé ? Parce qu'il avait peur. Parce que qui est-ce qui est venu provoquer ? C'est lui, Nicolas MORLE.

Nicolas MORLE répond « bien sûr ».

Arnaud TAFILET reprend : bien sûr, oui. Et c'est pour ça qu'il a que le ressentir des uns n'est pas le ressentir des autres. Il fait remarquer qu'il se plaint d'avoir eu des remontrances désagréables au cours de la réunion. Donc l'autre m'a viré ou les choses de ce type-là, ça arrive.

Nicolas MORLE demande si être déplaisante, c'est屏風 (étroit) ? Pour moi, être nude et vigneux, c'est屏風 (étroit). L'injure, c'est屏風 (étroit). La diffamation, c'est屏風 (étroit).

Arnaud TAFILET lui répond que tout à fait. Puisque c'est屏風 (étroit), pourquoi il se permet de la faire auprès d'associations et c'est屏風 (étroit) ? Au bout d'un moment, il ne faut qu'il s'arrête. Attention, il ne dit pas qu'il s'arrête là, loin de là. En revanche, svp il ne s'arrête pas de subir屏風 (étroit)…

Arnaud TAFILET lui répond qu'il demande de quel on parle ?

Nicolas MORLE lui répond qu'il demande de se faire insulter ou diffamer.

Arnaud TAFILET précise : par un membre du conseil municipal.

Arnaud TAFILET lui répond Oui, mais…

Nicolas MORLE le coupe à nouveau : Dans le cadre de sa fonction d'élue, ce qui se passe en dehors, dans sa vie personnelle, n'a pas d'effet sur le rôle en conseil municipal.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il ne parle pas de sa vie personnelle.

Nicolas MORLE lui demande d'arrêter de tousjours détourner le sujet. Il sait qu'il est un expert de la prose et que son métier lui permet de tousjours détourner le sujet.

Nicolas MORLE le coupe encore et indique que dans sa fonction d'élue, il a été blessé, qu'il a fait l'objet d'appel malveillant avec diffamation dans le cadre de sa fonction d'élue. Est-ce que dans le cadre de sa fonction d'élue, il a été blessé ou diffamé ? Qui, non, et si c'est oui, il doit lui donner les éléments.

Arnaud TAFILET lui répond que oui, on a les traces, et il le sait en plus. Et c'était dans le cadre d'échanges au niveau d'élus. Donc forcément, c'est dans son rôle. Il m'a rappelé qu'il est conseiller municipal, qu'il le veuille ou non, conseiller municipal, c'est H24 et 777 jours.

Nicolas MORLE répond qu'il n'est pas d'accord, que c'était hors sa fonction d'élue avec des élus. Mais il se trouve qu'avec des élus, on ne parle pas toujours de choses publiques. Là, on parle d'autres choses publiques. Les diffamations et injures dont il a fait l'objet, plus appels téléphoniques malveillants, ont été faits dans le cadre de sa fonction d'élue. Mais ce n'est pas ça

essentiel. Encore une fois, il a l'impression que le Maire ne voit pas l'essentiel. L'essentiel, c'est qu'il pourraient compter l'avis juridique du Département sans le faire vérifier et qu'il pense que lui, en tant que conseiller juridique, va lui donner un avis comme tente de le faire d'autres Pierre BERNEAU MERLET avec beaucoup de succès. Il croit qu'il va émettre un avis sur un arrêté du Conseil d'Etat pour savoir si ça s'applique à notre dossier ? Bon, faut un Bac + 8. Et plus en plus, faut tous les éléments. Et pour son information, il existe une convention départementale entre toutes les communes et le département pour la gestion de la voirie, validée par le Préfet. Cette convention, on ne l'a pas, il ne voit pas comment Pierre BERNEAU MERLET, même avec tous les efforts qu'il déploie, peut avoir le moindre avis juridique. Non seulement parce qu'il n'est pas juriste, mais aussi parce qu'il n'a pas toutes les informations. Il ne sait pas. Donc cette tentative, le 12 novembre, de nous présenter les documents juridiques tirés du Département, que le Maire semble reconnaître à 100%. C'est imprudent. Ce n'est pas le lieu des débats juridiques avec les commissions municipales.

Arnaud TAFILET le coupe en lui précisant que tout ça, il l'a déjà dit. Donc on me va pas mon plus reprendre les éléments 50 fois. Il sait qu'il aime répéter et redire des choses. Il le sait. Il n'y a pas de problème. On l'a vu dans les différents emails. Quand N'elt, il va être très court, parce qu'il ne veut pas non plus faire un débat, qu'il veut juste aller aux éléments par rapport à la convention du CD, mais avant ça, il a fait toute une prose sur différents sujets. Lui, n'ai pas le droit d'y répondre, mais Nicolas MORLE par contre, il voit qu'il a le droit de le faire. Ça n'est pas grave. Dans l'absolu, il n'y a pas de problème sur ça, c'est son droit le plus absolu. Or, en revanche, quand N'elt, quand il vient de dire, pendant toute son intervention, qu'il ne lui a jamais répondu, c'est faux. Il y a des preuves, il y a des mails. Il a répondu à plusieurs de ses mails, mais à force de se représenter toujours la même chose, et parfois même son coécrivain. Au bout d'un moment, il a dit stop, il lui a proposé de venir, il n'est jamais venu, il n'a pas le temps de le faire, il lui rend qu'il n'y a pas de problème, qu'il l'entend, qu'il a posé des questions par écrit. Il répondra à certains de ces emails, pas à tous, mais qui, effectivement. Donc il me peut pas dire qu'il ne lui a jamais répondu.

Il a répondu à des éléments, il a provocqué les commissions générales pour que les élus puissent avoir des réponses. Il a demandé les documents. Certains ne peuvent pas les expliquer, peut-être que personne ne sait les expliquer. Ils demandent des documents, il a fourni des éléments. Après, tous autant qu'ils sont, et de toutes les collectivités territoriales, il y a différents styles. Et ça, tous autant qu'ils soient en France, pas à Montoire mais en France : tout le monde est compétent dans tous les domaines ? Il ne croit pas. Quand on est élu, on sait qu'on va être amené à traiter différentes choses, qu'on va redéfinir ou pas : on va documenter, chacun le fait comme il veut. Je me réjouis que tu redéfinis assidûment, d'ailleurs, parce que c'est vrai que c'est bien, ça nous permet d'échanger. Il lui rappelle que ça n'a pas toujours été le cas. Donc il peut s'ennuyer de certaines choses, c'est parfait, il a le droit. C'est pareil, il réussit quand même sur un des éléments où il disait qu'il a eu beaucoup de démissions au sein du conseil municipal. Il lui demande de lui donner le nombre de démissions des élus de la majorité au conseil municipal. Il parle de Claude ODEAU, qui aurait pu accepter, parce qu'il avait le temps. Il a la lettre de Claude ODEAU, là, pour son information, il lui rappelle que ce sont ses missives, ce sont ses croyances, il en a le droit. Il fait une partie de la lecture la lettre de Claude ODEAU : « Monsieur le maire, je vous ramenerai de m'avoir contacté pour compléter votre conseil municipal, mais je pense avoir suffisamment d'occupations bénévoles, [il cite différentes choses], depuis le décès d'une personne, nous avons fait mettre J.-L. Donc, du coup, oui. Et en plus, la situation de 2020, pour certains, n'est pas la situation d'autres. Prendons par exemple notre collègue Evelyne qui a démissionné, elle a démissionné de Montoire Notre collègue Maxime, pareil. Que veulin ? Au bout d'un moment veux. Après, c'est la vie de groupes et de l'assemblée : il y a des moments où on se ramène ensemble. C'est la vie. C'est comme ça. Et c'est heureux, d'ailleurs. Il trouve ça normal l'engagement revient à une personne. Après, la personne est libre de son engagement. Ce n'est pas au Maire ou à l'impôts quel autre élus qui va dire, le seul qui aura le pouvoir de refuser la démission, c'est le Préfet, même s'il n'est pas compétent en tout visiblement. Comme tout le monde, d'ailleurs, il me peut pas le laisser dire que tout le monde a démissionné. Il ne peut pas le laisser dire qu'il n'a pas eu de réponse.

Nicolas MORLE répond qu'il n'a certainement pas dit que tout le monde avait démissionné et il

maintient qu'il n'a pas de réponse sur la question des clauses d'amélioration du contrat. Arnaud TAFILET lui répond qu'il l'a dit. C'est comme ça, il a le droit de le penser moi encore une fois, si on estime que 4, 5, c'est beaucoup, d'autres estimeraient que 20, c'est beaucoup, etc. C'est du ressenti, ça. Après, plus relatif à différents éléments, il y a eu plein de choses qui se sont passées. C'est comme ça, il y a eu beaucoup de choses de dites. « On n'a rien négocié » : bah si, on a déjà négocié le fait de ne pas payer l'investissement. Il croit que ce n'est pas accord dans l'histoire, quand même. Il le rappelle : la commune a économisé 270 000 euros. En fait, si, il y a eu des négociations, qu'il le veuille ou non, encore une fois, il entend ses remarques, il n'y a pas de problème. En revanche, il ne peut pas laisser dire qu'il ne s'est rien passé. Sur le dossier, typiquement, après, il veut bien : la préfecture est incomplète, le centre de gestion, le super RH de la fonction publique est incomplète. Dans le dossier que Nicolas MORLE évoquait tout à l'heure, on a pris affecte du centre de gestion. C'est avec eux qu'on a traité. Il se permet de faire une petite ratiocination, parce qu'il y a été documenté, mais qu'il n'a pas les bonnes informations, quand même. Et ça, il n'a jamais parlé d'un an de contrat. Il va rapporter un élément puisque d'ailleurs, ce n'est pas un salaire, la personne ne sera pas payée 10 ans, comme il le dit, de son salaire.

Nicolas MORLE précise que c'est dégressif. Arnaud TAFILET lui répond qu'il exactement. Donc, il fait renoncer à Nicolas MORE qu'il le sait, mais qu'il l'omet. Donc, à force de choses comme ça, il y a quelque chose de chétif qui se crée, qui n'est pas bon. Il y a des choses qui sont telles qu'elles sont. La commune a été suivie par le centre de gestion. Il faut aussi rappeler que l'emploi de la personne n'était pas légal : car l'agent était sur un grade de la filière culturelle mais était sur un poste qui n'était pas de la filière culturelle. Et ça, dans le fonction publique, Nicolas MORLE soit certainement. Il a différentes filières : l'administration, le technique, la police municipale, la culture, le sport, etc. Et on ne peut pas faire de passerelle entre les deux. Donc la personne était sur un poste qui n'était pas légal en plus, donc il demande de l'excuser, il n'est pas juriste ou avocat, mais il l'excusera aussi de prendre conseil et de vouloir faire appliquer des choses légales. Après, comme Nicolas MORLE le disait, tout le monde peut se tromper et lui-même le premier, mais quand il se trompe, il sait le reconnaître, même publiquement.

Nicolas MORLE souligne juste préciser un petit point sur le licenciement de cet agent : on a un PV de la commission plannitaire de mars 2021 qui indique non sur blanc, mais il a pu se tromper en lisant cette phrase, que les montoiriens paieraient cette dame à rester chez elle un an. C'est une commission à laquelle avait été invitée sa directrice générale, et à laquelle il n'était pas parce qu'il avait été réservée en février, et sauf erreur entre les deux. Donc la personne était sur un poste qui n'était pas légal en plus, donc il demande de l'excuser, il est convaincu, et ceux qui ne sont pas d'accord avec lui le contredire, que personne n'avait connus qu'on pouvait payer cette dame à rester chez elle pendant 10 ans.

Arnaud TAFILET dit qu'il y a peut-être eu une erreur au moment de la commission. Il ne sait pas, ce qui est sûr, c'est ce qu'il vient de dire là. Cela est une certitude comme celle que nous nous sommes fait conseiller par le centre de gestion, nous nous étions même rendus sur place. D'abord que nous les avions alertés plusieurs fois et ils avaient bien compris qu'on était dans une situation complexe, et nous avions rencontré le directeur, son bras droit et le Président. C'est bien la preuve qu'on ne fait pas les choses au sérieux. Mais, comme Nicolas MORLE le disait tout à l'heure, on peut se tromper sur certains éléments. Il peut y avoir des manquements, ça arrive. Il faut remarquer à Nicolas MORLE qu'il disait tout à l'heure sur Camping Car Park qu'il n'avait pas appris de réponse, si, il en avait apporté, il y a eu des échanges sur tout ça, ce n'est peut-être pas parfait, il peut l'entendre, la perfection n'existe pas. Ce qu'on attend comme retour les uns, les autres, n'est peut-être pas du même niveau et pas atteint de la même façon. Ils sont 27, 27 différents.

**Départ d'Ingrid CHARTIER-MALEcot à 20h15, elle donne son pouvoir de vote à Isabelle DRUART**

Nicolas MORLE voulait quand même rendre hommage à l'énergie que le Maire a déployé depuis 4 ans sur ce dossier. Il a fait au début de son intervention un résumé détaillé des réunions et des choses qui ont été faites, pour la plupart, les conseillers les ignoraient ? Certaines l'ont sunsié, il ne va pas négliger à chaud parce qu'il n'a pas les éléments, mais en tout cas, il n'a pas économisé

son énergie pour traiter ce dossier. Rôle de la question fondamentale que le Maire vient d'évoquer : est-ce qu'il considère que la commune devait payer 400 000 euros de confortement, il n'a pas de consultation analogue d'avocat, depuis les yeux mais il reste réservé sur ça.

Arnaud TAFILET l'entend, après à écouter Nicolas MORLE, il estime que chaque collectivité prend des avocats, ou des bac + 8, pour se faire conseiller, il reprend ce qu'il a cité. Il pense que non : auteur de lui, dans le vendôme proche, peut-être à tout, il n'en connaît pas qui prennent des avocats pour ce conseil là.

Nicolas MORLE lui répond que dans son cabinet, ils ont un certain nombre de collectivité.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il ne pense pas dans le vendôme.

Nicolas MORLE lui indique qu'ils en ont dans le vendôme notamment.

Arnaud TAFILET demande si ce sont toujours des bac + 8 qui les conseille.

Nicolas MORLE répond que dans les cabinets d'avocat, en général, c'est ça.

Arnaud TAFILET lui répond que lui il n'en connaît pas, peut-être que ce n'est pas bien. Par exemple la communauté d'agglomération Terroires vendômois n'a qu'un juriste.

Nicolas MORLE répond qu'ils en ont plusieurs.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il ne lui semble pas pourquoi il n'y a qu'une personne au service juridique.

Dominique DURAND lui a dit à deux reprises au Maire qu'il n'était pas d'accord pour signer cette convention. La première, c'est quand il lui annonce qu'il y avait une convention entre le département et la propriétaire et qu'elle allait leur reverser une participation, il lui avait fait part de son incompréhension de prendre ça à charge et il lui avait annoncé qu'il était contre. Quelques temps après, il était un peu revenu sur sa position, parce qu'il avait étudié le dossier de la CEREMA et autres, et il lui avait même dit qu'il ne voulait pas se mettre trop en porte-à-faux : il verrait si dans les votes, il s'abstînait ou pas. Et à force de relire le rapport du CEREMA, en long, en large, en travers, comme je suppose, nous tous conseiller avons du faire, c'est la moindre des choses, il y a plein d'éléments qui m'ont interpellé. Et il y a eu, donc après plein d'échanges de mains de Nicolas MORLE pour arriver aussi au plus sur le juridique, lui c'est plutôt sur la partie technique, et il y a eu cette réunion avec le département. Donc il y a eu pas mal de questions et autres, il a laissé faire, et au fin de séance, il passe juste une question : il voulait être un peu rassuré quelque point, et il a le sentiment que Monsieur BIOLAC, le conseiller départemental, a un petit peu botté en touche en lui disant qu'avec des « si » on refaisait le monde, et il lui a demandé, en cas de nouvel écoulement, parce que quand on lit le rapport du CEREMA, on est quand même dans la partie du coteau le plus instable. Ce qui veut dire que même si on le conforte, il y aura toujours des mouvements de terrain, et en plus avec les méthos qu'on va avoir, le terrain risque de bouger de plus en plus. Donc si ça venait à, malheureusement, reformber, parce qu'on a un crat' énorme d'enfouissement, mais aussi de remise en état. Et si on lit bien les lignes, la remise en état, ça serait la charge de la commune. Aujourd'hui, il y a une ligne Jurisprudence, c'est-à-dire que là où ça s'étend, c'est sur un linéaire de 70 mètres, sur un coteau qui fait un kilomètre. Sur 80 mètres, on a quand même un peu plus de 230 mètres de hauteur à considérer, puisqu'il y a différents étages. Je me dis que sur le voisin d'à côté, ou à droite, ou à gauche, qui est dans cette partie la plus sensible, on va dire, du coteau, qui est-ce qui en aura la charge ? La Jurisprudence, l'Etat, département, commune, ou autre, intervenant. L'autre voisin, va va dire, on intervient. Si ça arrive sur la départementnalité, si on regarde bien la convention, le département lui ne mettra plus un denier, donc il imposera à la commune de le faire. C'est à dire qu'aujourd'hui, on a une espèce de Damoclès sur la tête avec cette convention. Pour lui, il ne se voit pas l'accepter. Après, dévertement, on voit les jurisprudences et on indique que c'est obligatoire obligatoire, mais on nous demande de voter. Si c'est obligatoire, à ce moment-là, on nous demande de prendre note. Il ne voté pas, si c'est obligatoire, pourquoi on devrait voter. Voilà, c'est aussi une question. Toujours est-il que, lui, il s'est engagé au niveau de la municipalité, c'était pour défendre les intérêts des montoisiens. Ce soir, suivant le résultat, il se dit : est-ce qu'on va les défendre ? Parce qu'il suppose qu'ils sont tous venus dans la salle pour défendre les intérêts des montoisiens. Est-ce que ce soit, on va défendre les intérêts des montoisiens ? Ça, c'est la grande question. Voir ce qu'il avait à dire.

Arnaud TAFILET lui répond que les intérêts des montoisiens, on les défend, puisque du coup, tout le monde, tous nos habitants ne sont jamais concernés par tout. Il ne faut pas oublier les

habitants de la rue de la Pointe qui sont concernés directement, et pas qu'eux, mais eux en partie en tout cas, plus tous les utilisateurs, le transport scolaire et autres qui viennent dans nos écoles. Donc oui, il y a un intérêt, en tout cas, pour sa vision, après, heureusement qu'on a le droit de ne pas avoir les mêmes. Pour Moi, oui, il y a un intérêt, qu'il qualifiait de « général ». Par rapport à la Jurisprudence, il n'est pas avocat, il n'a pas non plus bac + 8 en droit, hélas ou pas, pour lui, si c'est arrivé de toute façon, depuis l'éboulement, il y a eu d'autres problèmes sur ce côté de la Pointe, et malheureusement, on sait qu'à Montoire, le Poinie, ou côté Saint-Oustin, on sait que de toute façon, avec les collègues, c'est une vraie problématique. Et comme le disais Dominique DURAND, avec les changements climatiques, il pense, hélas, que ça n'arrange encore rien. Donc, ce que les collectivités doivent traiter, c'est si y a un danger pour les utilisateurs au niveau, notamment par rapport à ça, des utilisateurs routiers. Un affondrement, il y a déjà eu des soucis sur d'autres propriétés, on en a été informé. Et donc, depuis longtemps, comme Dominique DURAND le dit, parce que c'est un endroit qui tombe régulièrement, depuis très très longtemps. Et donc, quand il n'y a pas de danger immédiat par rapport à l'axe routier, la commune ne prend pas, enfin les collectivités, au sens large, parce que ça dépend, ça peut être sur les départements, ça peut être sur plein d'autres endroits, la collectivité ou les collectivités ne prennent pas à leur charge ces éléments-là. Elles doivent intervenir quand il y a un danger, comme c'est marqué, d'ailleurs, dans un des documents qui vous ont été transférés, quand il y a un danger pour les usagers, c'est le seul cas. C'est déjà suffisant, tu me diras mais c'est le seul cas où les collectivités doivent intervenir.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il n'y a plus de danger imminent. C'est fini.

Nicolas MORLE lui demande si il est expert géologue, du coup.

Nicolas MORLE lui répond que non : la route est fermée et les travaux de confrontation sont en cours, il lui a donné la fin des travaux, peut-être dans un mois, c'est fini, il n'y a plus de danger.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il est donc expert géologue, qu'il sait que ça ne retombera pas et que...

Nicolas MORLE lui répond qu'en tout cas, ce ne sont pas les travaux de fondre et de surveillance négers que le département demande à la commune de payer, qui vont prévenir un risque sur le sécurité des usagers de la route. Aujourd'hui, il n'y a plus de risque. C'est fini ! Jusqu'au prochain éboulement. Et la question de Dominique DURAND est très pertinente : jusqu'au moment où la commune arriverait elle-même une parcelle privée sans la faire enterrer par la propinquité, comme lui le suggérait, qui n'est pas responsable ?

Arnaud TAFILET lui répond qu'il n'est responsable ?

Nicolas MORLE lui répond qu'il n'est pas responsable.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il sait que Nicolas MORLE veut qu'on empêche des éboulements. Mais il n'a pas envie d'écouter, non. Des équipements.

Nicolas MORLE voudrait voir une consultation juridique.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il sait que Nicolas MORLE veut qu'on empêche des éboulements. Mais il n'a pas envie de qui va se passer. D'ailleurs, il lui donnera des adresses, il doit peut-être avoir des actions chez certains. Mais au-delà de ça, si y a un nouvel éboulement on est plus. En fait, on ne sait pas.

Nicolas MORLE précise qu'il parle d'un nouvel éboulement sur la parcelle concernée par la convention.

Arnaud TAFILET lui répond que c'est ce qu'il est en train de le dire. Il est en train de lui répondre mais comme d'habitude, il n'écoute pas forcément ses réponses. On n'arrive pas. Mais du coup,

c'est bien ce qu'il est en train de dire.

Pierre BERNEAU MERLET partage avec le Maire, qu'on ne soit pas quids vont être les prochains déboulements à quel endroit. Par contre, ce qui l'on voudrait savoir, c'est quelle est la partie de l'engagement que l'on prend et quelle est la nécessité de prendre cet engagement. Alors oui, il y a eu une commission avec le Département, mais on n'a traité que la partie technique. Il y a eu une deuxième commission entre nous, municipale, où on a commencé à évoquer des choses, mais on n'a pas forcément eu de réponses aux questions qui ont été posées à ce moment-là, qui pour lui sont importantes. Il ne voulait pas qu'on repasse le prochain conseil et celui d'après sur le sujet, mais on voterait cette convention dans six mois après avoir eu le recours à un spécialiste ou pas un spécialiste. Au moins, on aurait des réponses à ces questions. Parce que là, l'engagement que l'on prend, il est indéfini dans le temps et dans le valeur financière.

Arnaud TAFILET répond qu'il est surtout là, il ne va pas comme indéfini, il le voit comme lié. On parle bien des équipements, du contenu lui-même. Tout dépendra de ce qui se passera sur le conseil. S'il y a un entretien total, il n'y a plus de danger.

Pierre BERNEAU MERLET expose que pour exemple, les fûts sont là pour arrêter des cailloux : il n'y a pas de cailloux, les fûts sont maintenus. Il est précisé qu'il y a un coût additionnel à chaque fois qu'il faut vidanger les baumes de grêve. Et ça, c'est très variable. S'il faut le vidanger une fois par an, il y a quand même un engagement important.

Arnaud TAFILET lui répond qu'à contrario, il peut ne rien y avoir et donc pas de frais aussi. Encore une fois, on ne sait pas. C'est vrai, c'est très vrai.

Pierre BERNEAU MERLET indique que si l'on a pas de frais, on n'a pas besoin de s'empêtrer à les prendre en charge. Dans ce cas-là, attendons les prochains dégâts et puis on verrà le moment venu.

Arnaud TAFILET lui répond que si y a un problème, c'est la collectivité qui sera emmenée au tribunal puisqu'il aura défaut d'antériorité et autres.

Pierre BERNEAU MERLET expose que si on a convenu que c'était bien à la commune d'assumer ça, même les documents transmis par le Département ne semblaient pas aller dans ce sens-là. Puisque les documents transmis par le Département disent que le Département a la charge de la route et des accoussures indispensables qui sont bâties.

Arnaud TAFILET répond que si tel est le cas, la convention devait être qualifiée d'illégitime puisque ce serait au Département de prendre la charge. Si la convention est valable, il faudra la dénoncer. Si elle est illégale

Pierre BERNEAU MERLET demande si l'on veut mieux le signer plus le dénoncer après ou ne pas la signer, ou le faire évoluer ?

Pierre BERNEAU MERLET expose qu'il se passerait au contraire discussion-là il y a un an, les traveaux n'auraient pas été vus, engagés, oui, c'est la réouverture qui était en jeu. Là, la réouverture, à son avis, est proche. Donc, ce n'est pas l'échéance de la réouverture qui doit nous faire accorder la signature de cette convention.

Arnaud TAFILET se rebiffe : et si y se passe quoi que ce soit, on fait quoi ? Parce qu'il peut très bien ne rien se passer pendant des années, et quelque chose dès le 1er janvier, par exemple.

Pierre BERNEAU MERLET répond qu'il n'a pas dit qu'il ne fera pas la signer ou qu'il ne fera pas la signer, mais on a un an pour prendre en charge l'entretien annuel. Donc on a encore un an pour avouer des réponses à nouveau.

Arnaud TAFILET lui répond : ou pas. Pour l'extraordinaire, ou pas. Si l'on passe quoi que ce soit le 1er janvier et qu'il faut refaire des équipements, on est concerné.

Pierre BERNEAU MERLET répond que oui, alors là, la convention porte sur l'entretien annuel, régulier, donc il pense que l'inquiétude du Maire, c'est de dire que si jamais on n'assume pas la convention et qu'on n'assume pas certains travaux d'entretien, si demain il y a un dégât, il sera à notre charge et nous serons lourdement responsables de la voiture qui sera détruite par un rocher, il pense que c'est ça son inquiétude.

Nicolas MORLE le coupe et dit que l'inquiétude du Maire n'existe pas.

Pierre BERNEAU MERLET reprend et précise que cette convention dit qu'il faudra qu'on fasse un entretien annuel. Donc ça veut dire qu'on a un an pour faire cet entretien, donc on a un an pour signer la convention. Donc on n'est pas obligé de la signer aujourd'hui pour dire qu'on s'engage à

faire un entretien dans un an. On peut attendre un an et la signer à ce moment-là. Et d'ici là, on aura peut-être des réponses à un certain nombre de questions.

Arnaud TAFILET expose à Nicolas MORLE qu'il dit que ça n'existe pas, donc qu'il sera bac + 8 et...

Nicolas MORLE le coupe et précise juste une chose de bon sens peuvent : la commune est responsable en cas de sinistre, que si elle avait connaissance d'une fragilité créant un risque immédiat, etc. Or, aujourd'hui, nous n'avons pas connaissance d'une fragilité, d'un risque immédiat, puisque précisément, le citéau est contenté. C'est fini : il n'y a plus de risque.

Arnaud TAFILET l'a fait remarquer qu'il fait partie de ceux qui ont lu le rapport du CEREMA, il lui a dit : C'est...

Nicolas MORLE le coupe à nouveau et indique qu'il n'est pas, qu'il le reprendne s'il est trompé, nous ne sommes pas informés de l'existence aujourd'hui d'un risque majeur sur la sécurité des gens. Le qdfeau est conforme.

Arnaud TAFILET lui répond que le rapport du CEREMA indique des dangers du côtéau. C'est clairement marqué, tout sur blanc.

Nicolas MORLE répond qu'il faut l'enterrer, comme tous les côtéaux, partout. Arnaud TAFILET lui répond que oui, c'est le sujet de la convention, c'est de l'entretien. Ce qu'il propose, c'est de mettre la convention aux voix et après, il se passera ce qui se passera par rapport à la décision de chacun et chacune dans son rôle et consciencie par rapport à... il s'avise auprès de Karima BACONI qui souhaitait prendre la parole et le lui donne. Karima BACONI répond que oui, parce que là, elle voté des amendes : elle voté le remplacement ou minime en état d'équipement ayant subi à un moment, par exemple, vibration d'une nappe, ou remplacement d'un tel de protection après, le circuit d'un bloc. Est-ce que vous avez des estimations, par exemple, du cout que ça va coûter au cas où il y aurait une chute de bloc, par exemple ?

Arnaud TAFILET lui répond que oui, c'est marqué dans les documents : c'est 100 € du m<sup>2</sup> à couvrir et un module, c'est en fonction de la nécessité et après la chute d'un bloc imprévisible, c'est 10 000 € le module.

La délibération est 10 votes contre (Mme BARON, M. BERNEAU MERLET, Mme CHARTIER-MALECOT, Mme DRUARD, M. DUBOIS, M. DURAND, M. FERRAGU, Mme FILLION, M. HENRION et M. MORLE), 1 abstention (M. VANDECASSELE) et 16 votes pour (Mme BARIOL, Mme BELLADE, Mme BEILANGER, Mme CAILLON, Mme CANUS, Mme CHERROW, M. CHEVALIER, Mme DELAGNEAU, Mme DOUAUD, M. GUERINÉAU, Mme JULLIEN, M. LANDOIS, M. ORTEGA, Mme SAVINEAUX, M. A. TAFILET et M. P. TAFILET)

Pierre BERNEAU MERLET souhaite faire un dernier commentaire : certains ont pu dire et même écrire, il pense au département, qu'une partie des montlois avaient pinallés sur le dossier, c'est certes l'image que ça a pu donner, néanmoins, il regrette qu'ils n'aient pas eu ce type de débat, sur le fond, sur d'autres dossiers (camping, traveur Clemenceau, l'hippodrome). C'est l'un des premiers débats sur le fond. Certains disent pourtant passer-on suffit de l'envoyer sur un petit sujet, il pense qu'il a certainement eu de plus gros sujets sur lesquels on est passé et où on aurait pu avoir les mêmes discussions et les mêmes recours à des avis externes.

6°) - AFFAIRES GÉNÉRALES : Conventions de servitudes avec ENEDIS pour le renouvellement câble HTA5 entre les postes "Mairie" et "Oustrière".

Le Maire expose que la société ENEDIS doit procéder au renouvellement du câble HTA5 entre les postes "Mairie" et "Oustrière" par la création d'une ligne électrique souterraine de 20 000 volts. Il est donc nécessaire de valider une convention de servitudes sur l'emprise des travaux (parcelle catastrophique AA0354) pour permettre à ENEDIS de les réaliser.

Proposition de :

ADOPTER la convention de servitudes dénommée convention CS06 en pièce jointe ;  
AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité

7°) - AFFAIRES GÉNÉRALES : Fixation des dimanches ouverts pour l'année 2026  
[commerces]

Le Maire rappelle que la loi autorise le maire à accorder annuellement un maximum de douze dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche dans les entreprises commerciales. Ces dérogations bénéficient à l'ensemble des commerces de détails de la commune.

L'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit être pris avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Doivent être consultées :

- pour avis simple : le conseil municipal et les organisations syndicales ;
- pour avis conforme : l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre (lorsque le nombre de dimanches excède cinq). Après consultation des organisations d'employeurs au travers de la Fédération du commerce du Vendômois, des représentants du personnel des commerces du Vendômois, l'Union des commerçants de Montrésor-sous-le-Loir et du conseil communautaire de Territoires vendômois, il est demandé l'avis du conseil municipal sur la proposition présentée par le maire d'accorder les huit dimanches suivants au titre de 2025 : 12 janvier, 25 mai, 15 et 29 juin, 7, 14, 21 et 28 décembre. Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi n° 2015-980, dite « Loi Macron » du 5 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et par la loi n° 2016-1088 du 8 avril 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu la proposition faite au conseil communautaire du 16 novembre 2024 devant émettre un avis sur l'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2025 ;

Proposition de :  
ENMETTRE un avis favorable à l'ouverture des commerces vendômois sans distinction de la nature des activités pour huit dimanches de l'année 2025 telles comme suit : 12 janvier, 25 mai, 15 et 29 juin, 7, 14, 21 et 28 décembre ;

AUTORISER le maire ou le conseiller municipal délégué à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité

8°) - AFFAIRES GÉNÉRALES : Rapport d'activités 2023 du SIDELC

Le Maire rappelle que l'article 52.II-39 du Code Général des Collectivités Territoriales expose que « le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport relevant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'origine délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ». C'est à ce titre que le SIDELC présente le présent rapport.

Le Maire est chargé de communiquer ce rapport au conseil municipal.

Proposition de :  
PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2023 du SIDELC.

La délibération est adoptée à l'unanimité

9°) - ESPACE France SERVICES : Convention de partenariat avec le CRIA 41 pour la mise en place d'ateliers numériques

Le Maire expose que dans le cadre de la continuité du développement des services de l'Espace France Services, il était recherché un partenariat pour la mise en place d'ateliers numériques. Le CRIA 41, association loi 1901, association loi 1901 bâtie ayant pour but de lutter, notamment, contre l'illettrisme et l'analphabétisme dans le département, dispose d'une médiathèque numérique pour animer des ateliers numériques.

La commune étant sur la liste des bénéficiaires potentiels de ce nouveau service, il est proposé un conventionnement avec le CRIA afin de définir les conditions de mise à disposition de la médiathèque numérique du CRIA et l'organisation des ateliers numériques hebdomadaires finis au mardi après-midi de 13h30 à 16h30.

Proposition de :

ADOPTER la convention de partenariat avec le CRIA 41 en pièce jointe ;

AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité

10°) - FINANCES : Admission en non valeurs de créances imécourrables et éteintes.

Sophie DOUAUD, Adjointe au Maire déléguée notamment à l'urbanisme, expose que le service de gestion comptable de Vendôme a fait parvenir à la commune un état sur lequel le conseil doit se prononcer. Une créance éteinte constitue une charge définitive pour la collectivité qui doit être constatée par l'assemblée délibérante. L'effacement de dettes et le clôture pour insuffisance d'actif sur R/L-JL s'opposent à la collectivité et s'opposent à toute action en recouvrement par le comptable public. Il s'agit d'un état des recettes sur les exercices 2012, 2013, 2014, 2015 et 2022 d'un montant total de 948,85 € pour lesquels le recouvrement a été relégué (pour 3 redevables), suite à une insuffisance d'actif après liquidation judiciaire. (1 redevable pour 30,00 €) ou suite à un sursoudurement et une décision d'effacement de dettes (2 redevables pour les sommes totales respectives de 476,02 € et 442,83 €).

Proposition de :  
ADMETTRE des sommes totales en non valeurs au camp de 6541 pour la somme totale de 948,85 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité

11°) - FINANCES : Rattachement des charges et produits des budgets annexes Camping et Urbanisation secteur Gare

Sophie DOUAUD, Adjointe au Maire déléguée notamment à l'urbanisme, expose que la commune est concernée par l'obligation de rattachement pour ses budgets avec pour finalité la production de résultat budgétaire sincère. Pour les dépenses de fonctionnement, il s'agit des dépenses engagées avec service fait et non remboursées au 31 décembre. Pour les produits, il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre.

Le caractère obligatoire du rattachement des charges et produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité. Il est également possible qu'il n'y en ait pas. Vu la nomenclature M57. Vu la délibération n°06.07.2022 du 1er juillet 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 et notamment l'approbation du Règlement Budgetaire et Financier ;

Proposition de :  
AUTORISER l'absence de rattachement des charges et produits récurrents et fixes pour les budgets annexes Camping et Urbanisation secteur gare le seuil de rattachement des produits et charges hors ICNE à 3 000 € pour chaque budget annexe cité ;

CONFIRMER que pour l'année 2024, il n'y a pas eu de rattachement de charges et produits sur l'exercice 2023 pour les budgets annexes Camping et Urbanisation secteur gare,

Isabelle DURUART se fait le porte-parole d'Arnaud CHARTIER-MALECOT qui a dû quitter le conseil et qui demande quand sera communiqué le bilan de la saison 2024 ? Sophie DOUJAUD lui répond que le bilan complet ne sera pas fourni avant la fin de l'année. Arnaud TAFILET complète : dernier étant désormais ouvert du 1er janvier au 31 décembre, il faut que l'année soit complètement écoulée. Il précise que si on veut faire un bilan sur l'activité, comme tout budget, on peut le faire en partie.

Pierre BERNEAU MERLET indique que ce point comptable fait parler du le camping, la question d'ingrid CHARTIER-MALECOT, relayée par Isabelle DURUART, était d'avoir un bilan comptable. Il avait prévu, en questions diverses, de poser la question sur un bilan peut-être plus qualitatif. Il aurait fait rappel à un engagement à un moment que le Maire avait pris au conseil du mois de juillet. Il lui indique que dès lors, il est surpris qu'on ne le soutienne pas dans les propositions qu'il met au vote, des fois, on lui pose des questions et on n'a pas réponse. Des fois, vous faites des promesses et on ne les voit pas venir. Au mois de juillet, le 4 juillet, il avait dit qu'on aurait le pré-débats de la saison du camping au conseil de septembre. On est arrivé au conseil d'octobre, pour l'instant, il n'est pas à l'ordre du jour du conseil de novembre. Il ne sait pas si le Maire avait prévu d'en parler tout à mesure. Il y a des questions financières sur le bilan, il y a aussi des questions qualitatives : Est-ce qu'on a maintenant une vision des charges d'exploitation, des charges d'investissement qu'on n'avait pas au moment où on a fait prendre la décision de la réorganisation du camping ? Peut-être qu'on les aura pour le prévisionnel de 2025.

Arnaud TAFILET répond que les gros investissements, on en a déjà parlé : les chiffres sur les investissements ont déjà été communiqués. Il fera le point, il n'y a vraiment aucun problème. En toute transparence, le point sera fait sans aucun souci. Les variétés que l'on n'avait pas, c'est quelque chose qui n'est vraiment fréquemment, on avait un prévisionnel des recettes. Il ne sait pas si les conseillers se souviennent : dans les documents des commissions, on avait poussé un professionnel recettes. La seule chose qu'il manquait, où on n'avait pas la réponse au moment où on s'est engagé, c'était sur une partie des charges, à savoir l'entretien sanitaire. Il avait expliqué, qu'une consultation d'entreprises de nettoyage avait été faite, pour nettoyer les sanitaires. Du coup, on a été bien évidemment, puisque finalement, dans les derniers moments, on a bien vu qu'on n'aurait personne et il a fallu trouver une solution bis. Ce qu'on a trouvé au dernier moment, c'est à dire trouver un agent. Les charges fluides, on les aura, c'est dans les factures ; bien que, on verra par rapport au EDF, qui ne nous fournit pas les éléments depuis plus d'un an.

Sophie DOUJAUD précise que c'est 2 ans. Arnaud TAFILET répond : pour réussir à avoir les facturations, c'est compliqué. Mais on y arrive avec une estimation. Les fluides, on arrivera à trouver. Chiffrer les éléments en règle, on les a : quand nos agents interviennent, ils indent bien ou ils intervient et combien de temps. Du coup, on aura ce chiffre-là. Pour les charges, on pourra chiffrer. Puisque on a les éléments en règle et qu'on a su comment ça a été passé au niveau du nettoyage par rapport à l'agent qui a été recruté, on sera ces charges-là toutes. Il traînera le sujet en commission, et pourra faire un retour en conseil. Il ne sait pas si on peut faire un rapport d'activité ou quelque chose comme ça en conseil. Déjà en commission, de toute façon, ça sera traité et il y aura tous les éléments sans problème.

Pierre BERNEAU MERLET indique qu'il était pour élaborer un autre sujet où on nous a fait prendre une décision où on n'avait pas les bons montants d'investissement, pourquoi il avait une baisse de 50%. Il indique qu'il n'avait pas compris toutefois l'actualisation du nettoyage, qui et combien coûteraient l'actualisation de la gestion des matériomnes. Il entend ce qu'il le Maire, sur l'histoire de le partie, on décide maintenant plus s'il faut changer d'avis après, un changement d'avis. Mais on va voir pour l'ensemble tout ce que ce n'est pas facile de négocier une fois qu'on a malfiné quelque chose. Parce pour le camping, maintenant que les dernières sont là, l'année prochaine, on ne va pas dire finalement on les enlève et on repart sur le système précédent.

Arnaud TAFILET répond que ce système précédent, c'est un système de gestion qui il faut noter en fait, hasard ou pas, c'est bizarre mais Montore a changé son système de gestion et a demandé avis à la Préfecture sur ce sujet, puisque ce message à monsieur, ça a fait aussi un peu de vagues dans la presse, il ne faut pas se voiler la face. Et surprendant, c'est son messent à lui, toutes les communes du département ayant un camping en gestion, ont reçu un courrier de la Préfecture indiquant qu'elles ne pourraient plus les gérer en régime, c'était Wégnat, à moins de faire un camping à tant social, sinon on ne peut pas éviter le budget aménage le budget principal, ce qui

se faisait précédemment lorsque c'était le budget principal qui combrait tous les ans le déficit de quelques dizaines de milliers d'euros. Sauf que là, ce n'est plus possible, toutes les communes ont été rappelées à l'ordre avec un texte qui date des années 1960 : les communes ne peuvent pas compenser le déficit structurel d'un camping municipal. Donc il ne sait pas comment ça va se gérer car on ne peut pas attirer des déficits comme dans une entreprise. Il espère si d'autres communes que celles du Lai-et-Cher ont reçu ce courrier, mais il y a un vrai sujet. Ce qui est une certitude, c'est que la gestion passée, on peut complètement l'oublier. Ce sujet pourra être ouvert lors de la prochaine commission.

La délibération est adoptée à l'unanimité

## 12°) PERSONNEL : Indemnité spéciale de fonction et d'engagement à la filière Police Municipale

Le Maire expose qu'en application de l'article L.714-13 du Code Général de la Fonction Publique, le Décret n°2024-614 du 26 juin 2024 paru au journal officiel du 28 juin 2024 modifie les primes attribuées dans la filière Police.

Dans un contexte de difficulté de recrutement et de valorisation des métiers en tension, il est créé une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) composée d'une part fixe et d'une part variable.

Ce nouveau régime indemnitaire remplace le versement de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) au 1er janvier 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1981 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifiant portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2001-4523 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-80 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2008-1391 du 17 novembre 2008 modifiant portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°2010-997 du 28 août 2010 modifié par décret n°2024-841 du 27 juin 2024 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifiant portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emploi de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 03 octobre 2024,

Les fonctionnaires relevant des cadres d'emploi des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres peuvent bénéficier, suite à la reprise du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE).

Elle peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière et remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresses désormais à l'ensemble des agents des cadres d'emploi de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'indemnité de ce

nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévus par la réglementation en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence etc.),
- de préciser la date d'effet.

#### Article 1 : Les bénéficiaires :

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et aux contractuels de droit public relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non-congé et à temps partiel ainsi qu'aux contractuels de droit public des cadres d'emplois suivants :

#### Article 2 : Les modalités et conditions d'attribution :

L'ISFE est constitué d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel.

La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

Cadre d'emplois	Part fixe de la collectivité (dans le cadre des taux suivants)	Part fixe du décret	Part variable de la collectivité (dans la limite des montants suivants)	Part variable du décret	Part variable du décret (dans la limite des montants suivants)
Agents de police municipale	30 %	30 %	4000 €	5000 €	5000 €

Une partie de la part variable de l'ISFE sera comprise de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciées selon des critères suivants établis en année N-1 pour un versement en année N :

- Atteinte des objectifs professionnels ;
- Valeur professionnelle ;
- o Résultat professionnel ;
- o Compétences professionnelles et techniques ;
- o Qualité relationnelle ;
- o Capacités d'encadrement ou exercice des fonctions d'un niveau supérieur ;
- Objectifs exceptionnels atteints.

L'autorité territoriale procédera, par voie d'amitié, aux attributions individuelles qui peuvent être comprises entre 0% et 100% du montant maximal selon les critères établis lors de l'entretien professionnel en année N-1.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2022 susvisé.
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et la dépasserance régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

#### Article 3 : Les conditions de versement :

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement proratisé en fonction du temps de travail.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement (dans la limite de 85% du plafond défini par l'organe délibérant). Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse le plafond.

Lors de la première application de l'ISFE, si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précisément perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

#### Article 4 : Les modalités de maintien ou de suppression de l'ISFE :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié par décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- o En cas de congé maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : l'ISFE suivra le sort du traitement.
- o Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

Pendant le congé de longue maladie et le congé grave maladie, l'indemnité est maintenue dans les proportions suivantes :

- 33 % la première année ;

En cas de congé de longue durée : le versement de l'ISFE est suspendu.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire ou d'un congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce premier congé de maladie lui demeurent acquises. L'agent ne peut pas cumuler les indemnités acquises et maintenues pendant le premier congé de maladie avec celles dues au titre du congé de longue maladie ou de grave maladie. Lorsque, le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeureront acquises. Le versement de l'indemnité sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes :

les congés annuels,

les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail,

les autorisations spéciales d'absence

les départs en formations (sauf congé de formation professionnelle), les périodes préparatoires au reclassement, le versement de l'indemnité sera suspendu pendant les périodes.

Le congé de formation professionnelle.

La suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

#### Article 5 : La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> décembre 2024. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Vu l'avis favorable du CST en date du 3 octobre 2024 ; Proposition de :

ACCEPTER les modalités de mises en œuvre de l'ISFE détaillées ci-dessous :

- o DIRE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité

#### 13) - AFFAIRES DIVERSES

Arnaud TAFLLET précise qu'il n'a pas reçu de question posée en séance mais qu'il a quelques informations à transmettre :

- Manifestations à venir :
  - o 23/11/2024 à 14h30 à la balnéo : cérémonie « un arbre, une naissance » (planification de 13 arbres) ;
  - o 23/11 : Apéro-Concert de la Sainte-Cécile à la salle des fêtes ;
  - o 23/11 : Concert scène ouverte solidaire à la maison des jeunes en partenariat avec le club de rugby et la CAVL.
  - o 28/11 : Soirée au profit du Téléthon au complexe sportif de 19h00 à 1h00 : rugby, handball et badminton + course à pied.
  - o du hand classique et hand fauteuil, pour les valides ou pas ;
  - o le rugby, ça sera du rugby toucher, du rugby flag, à la portée de tout le monde ;
  - o Un coach sportif sera présent avec une super balance qui permettra de donner le poids mais surtout l'état de forme ;
  - o des petits challenges entre les animations réalisées par ce coach ;
  - o un repas [à réservé ou pas], le traiteur a prévu un peu plus : repas Paella/Sangria/Tartarlettes ou risotto de poulet pour ceux qui n'aiment pas la paella.
- Animation ouverte à tous peu importe l'état de forme que vous avez.
- Hôpital : prélevements pour la diagnostic, évant travaux ont été effectués il y a 3 semaines, le rapport nous sera remis la semaine prochaine, après de multiples relances, il poussera les documents. Il a une première mouture de convention.
- Chats errants : prises de contact avec le collectif montolinien des chats errants, il va leur donner un rôti la semaine prochaine. Contact a été pris avec la SPA, et l'Association 30 millions d'amis, la SPA est surchargée et pour 30 millions d'amis, il sera possible de faire quelque chose si une association est créée, un collectif n'ayant aucune valeur juridique.

Pierre BERNEAU MERLET a constaté une accélération dans le traitement du dossier de la maison Girardin, il souhaiterait que soit précisé ce qui a amené cette accélération et ce qui va se passer après : plus de visibilité, mais va-t-il y avoir un élargissement de la chéassée, des travaux complémentaires ? Et quelle est l'avancée sur les dossiers église Saint-Oustinille ou quartier Marescot où on attend que ce soit le même scénario que la maison Girardin ?

Arnaud TAFILET lui répond qu'il y a tellement de chose qui se passe, qu'on en oublie des informations. Un vendredi, il y a quelques semaines, il indique avoir reçu un message de son adjoint et de sa directrice des services techniques, lui indiquant qu'il fallait prendre un arrêté de péril imminent. Elles lui ont envoyé des photos et en effet, le mur de façade, sur la partie la plus ancienne de la maison, était en train de se désolidariser du reste et dans le pignon, des briques étaient tombées. Vu les éléments alarmistes, il a validé la demande d'arrêté pour interdire la circulation, en parallèle prévenir l'entreprise René TOY, parce qu'ils étaient plus qu'impectac par cette problématique. La société PCPOT avait été sollicitée au tout début de ce dossier, elle a été contactée pour savoir si, malgré son carnet de commandes, elle pouvait venir sécuriser les lieux. Il remercie vraiment Ulrich POPOP qui est venu traiter le problème en début de soirée. Il indique qu'il pourra faire passer les vidéos pour ceux/elles qui ne les auraient pas vues sur internet. Il indique qu'il avait à peine mis le goudet de la pelle sur la toiture, que la maison est tombée en 4. Pour l'avvenir, il ne va pas le dire ce soir, aujourd'hui il y a de la visibilité, lui il n'est pas pour étangler la voie : il y a déjà des gros problèmes de vitesse dans Montoire, élargir la voie c'est créer de nouveaux problèmes. Il verrait plus, mais tous le monde dédiera, c'est d'aménager une bande piétonne/cyclable.

Karima BARON précise qu'elle a attiré l'attention sur ce problème pas mal de fois en conseil et à chaque fois le Maire repoussait le sujet, heureusement qu'il est intervenu parce que s'il y avait eu

une catastrophe, c'est la mairie qui aurait été responsable.

Arnaud TAFILET lui répond qu'il a déjà du le dire en conseil : pourquoi a-t-on mis autant de temps à agir ? Le permis de démolir a été déposé sous l'ancienne mandature, l'INRAP voulait faire des relevés dans la maison mais disait également que c'était trop dangereux en ce qu'il fallait envoyer les agents communautaires et qu'eux, viennent plus tard. Le Maire Avait répondu que si c'était trop dangereux pour l'INRAP, ce l'était aussi pour les agents et du coup la situation était bloquée. Là, malheureusement, la maison est tombée, personne n'a fait de prélevement mais c'était la sécurité avant tout. Ça aurait pu être plus vite mais, encore une fois, pour des éléments qu'on ne maîtrise pas, on s'est retrouvé bloqué.

Sophie DOUAUD précise que la commune était prête, qu'elle avait les devoirs de l'entreprise et que c'était l'INRAP qui bloquait.

Dominique DURAND souhaitait savoir si, sur le PV, serait notifié les noms des personnes qui ont voté contre ou se sont abstenus sur le point de la convention de la Pointe.

Arnaud TAFILET lui confirme, comme d'habitude, et comme les autres fois, c'est une obligation qu'il n'est pas un vote à l'unanimité.

Eliane FILLIION souhaite savoir où en est le traitement des locaux de l'ancienne auto-école de l'avenue Gambetta.

Arnaud TAFILET lui répond que l'année est toujours en cours, mais qu'il y a eu une récente évolution : les assurances du propriétaire et d'ENEDIS se renvoient la responsabilité mais, après expertise, c'est bien au propriétaire de réaliser les travaux. Il va donc falloir qu'il execute les travaux. Il précise que les délais avec les assurances sont très long aussi, il assume ce qu'il dit, pour un sinistre déclaré un mois, le traitement a duré 13 mois, malgré les relances régulières.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée les 1er, mois et jour susdit à 21h09.

Le Maire :  
La secrétaire de séance  
auxiliaire

Le Maire :  
La secrétaire de séance

Arnaud TAFILET

Nanège BAROU

Cindy HUREAU